

CHAMATEX GROUP

Rapport du commissaire aux apports sur la valeur des apports

YOUXTA Audit
Société de commissariat aux comptes
Inscrite à la Compagnie Régionale de Lyon

SAS au capital de 20 000 €
RCS LYON 392 958 047
APE 6920 Z

Immeuble Open City
5/7, avenue de Poumeyrol
69300 Caluire et Cuire



Youxta
Audit

CHAMATEX GROUP

Société par Actions simplifiée au capital de 9 676 euros
Siège Social : 1285, route de Saint-Romain d'Ay-Munas – 07290 ARDOIX
883 703 498 RCS AUBENAS

Rapport du commissaire aux apports
sur la valeur des apports



CHAMATEX GROUP

*Rapport du commissaire
aux apports sur la valeur
des apports*

Rapport du commissaire aux apports sur la valeur des apports

Aux Associés,

En exécution de la mission, qui nous a été confiée par décisions unanimes des associés en date du 2 avril 2025 concernant les apports en nature devant être effectués par la société CASRA CAPITAL dans le cadre de l'apport des titres de la société ROCLE au profit de la société CHAMATEX GROUP, nous avons établi le présent rapport sur la valeur des apports, prévu dans l'article L.225-8 du code de commerce.

Les apports envisagés sont décrits dans les traités d'apport. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

À cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur d'apport, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusions présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports.

2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports.

3. Synthèse – points clés

4. Conclusion.



CHAMATEX GROUP

*Rapport du commissaire
aux apports sur la valeur
des apports*

1 PRÉSENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1 Contexte de l'opération

La présente opération s'inscrit dans le cadre d'une réorganisation capitalistique du groupe CHAMATEX avec l'apport, par la société CASRA CAPITAL de 18 750 actions ordinaires de la société ROCLE au profit de la société CHAMATEX GROUP. L'opération sera réalisée sous forme d'apport à titre pur et simple.

1.2 Présentation des sociétés et des parties en présence

1.2.1 Personne morale apporteuse

La société CHAMATEX GROUP va bénéficier des apports de titres de la société ROCLE détenues par CASRA CAPITAL société par actions simplifiée au capital variable (capital minimum de 15.000 euros), dont le siège social est situé 12, place de la Résistance - 38000 GRENOBLE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de GRENOBLE sous le numéro 513 568 816 ;

1.2.2 Société bénéficiaire

La société CHAMATEX GROUP est une société par actions simplifiée au capital de 9.676 euros et ayant son siège social situé au 1285, route de Saint-Romain d'Ay-Munas – 07290 ARDOIX.

La société CHAMATEX GROUP a pour objet social, en France et à l'étranger :

- L'achat, la souscription, la détention, la gestion, la cession, l'apport et la transmission sous toute forme d'actions, de parts sociales, ou tous autres titres ou valeurs mobilières et la gestion de ses participations et titres ;
- Toutes prestations de conseil, d'aide au développement, d'assistance stratégique et organisationnelle, et l'animation de son groupe de sociétés ; l'exercice de mandats sociaux au sein de ses participations ; la fourniture de prestations de services aux sociétés de son groupe dans le domaine commercial, administratif et financier, ainsi que la réalisation d'études et d'assistance technique dans le domaine du marketing, de la communication, de l'informatique et de la gestion ;
- La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;



CHAMATEX GROUP

*Rapport du commissaire
aux apports sur la valeur
des apports*

- Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

1.2.3 Société dont les titres sont apportés

La société ROCLE est une société par actions simplifiée au capital de 1 378 125 euros et ayant son siège social situé au 10 boulevard Garibaldi – 69170 Tarare.

La société ROCLE a pour objet dans tous pays :

- Le tissage de tous fils, la fabrication de tous tissus, l'achat, la vente, la transformation de tous articles textiles, le tout soit pour son compte, soit à façon ;
- La création, l'acquisition, la location, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ;
- La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets concernant ces activités ;
- La participation directe ou indirecte de la Société dans toutes les opérations commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de commandite, de souscriptions ou d'achats de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance ou d'association en participation ou autrement ;
- Et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ou à tout autre objet similaire ou connexe.

1.3 Description de l'opération

Les modalités de réalisation des apports sont exposées, de façon détaillée, dans les projets des traités d'apport.

Elles peuvent se résumer comme suit :

1.3.1 Caractéristiques essentielles des apports

Sous réserve de la réalisation des conditions suspensives et dans les termes et conditions stipulés aux contrats d'apport, le transfert de la propriété et de la jouissance des titres apportés, libres de toute sûreté, interviendra à la date de réalisation définitive des apports.



CHAMATEX GROUP

*Rapport du commissaire
aux apports sur la valeur
des apports*

1.3.2 Conditions suspensives

Les apports sont soumis à la réalisation des conditions suspensives cumulatives suivantes :

- purge de l'ensemble des obligations de notifications et d'autorisations (stipulées dans le Pacte, en ce inclus la renonciation au droit de préemption et l'agrément préalable) ; et
- approbation et autorisation par décisions des associés de la Société Bénéficiaire (i) de l'Apport, de sa valorisation, de sa rémunération (ii) de l'augmentation de capital de la Société Bénéficiaire en résultant au travers de l'émission par la Société Chamatex group des ADPInvestisseurs2022 Nouvelles au profit de l'Apporteur et (iii) de l'émission de deux emprunts obligataires en résultant au travers de l'émission d'OCA Casra A 2025 T2 Nouvelles et d'OCA Casra B 2025 T2 Nouvelles au profit de l'Apporteur.

1.3.3 Rémunération des apports

En rémunération des apports de 18 750 actions ordinaires de la société ROCLE, la société CASRA CAPITAL se verra attribuer :

- 877 « ADPInvestisseurs2022 » nouvelles, d'une valeur nominale d'un EURO (1€) chacune, émises avec une prime d'émission d'un montant de 1.709,86€ chacune, entièrement libérées dès leur création
- 584 « OCA Casra A 2025 » nouvelles d'une valeur nominale de 1.710,86 € chacune, entièrement libérées dès leur création ;
- 292 « OCA Casra B 2025 » nouvelles d'une valeur nominale de 1.710,86 € chacune, entièrement libérées dès leur création.

Le solde de la valeur de l'Apport, soit 862,42€ constitue une soulte et CASRA CAPITAL déclare renoncer irrévocablement au paiement de la soulte lui revenant.

1.3.4 Avantages particuliers stipulés

Il n'y a pas d'avantages particuliers octroyés dans le cadre de l'apport.

1.4 Présentation des apports

1.4.1 Méthode d'évaluation retenue

Le collège de l'ANC a adopté le 5 mai 2017 le règlement de l'ANC n°2017-01 modifiant l'annexe du règlement ANC n°2014-03 du 15 juin 2014 modifié (relatif au plan comptable général). Ce règlement s'applique aux opérations de fusion ou opérations assimilées postérieures au 1^{er} janvier 2018.



CHAMATEX GROUP

*Rapport du commissaire
aux apports sur la valeur
des apports*

Les apports n'impliquent pas des sociétés sous contrôle commun au sens de la réglementation précitée, dès lors, les apports seront réalisés à la valeur réelle déterminée d'un commun accord par les parties.

1.4.2 Description des apports

Les actions de la société ROCLE dont les apports sont envisagés au profit de la société CHAMATEX GROUP, ont été évalués à leur valeur réelle estimée à 3 000 000 euros pour les 18 750 actions, soit un prix unitaire de 160 euros.

2 DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1 Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Notre mission a pour objet d'apprécier la valeur des apports et vérifier que celle-ci n'est pas surévaluée et qu'elle correspond aux apports devant être effectués par CASRA CAPITAL à la société CHAMATEX GROUP.

Nous avons notamment :

- Echangé avec les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu des projets des contrats d'apport ;
- Vérifié la propriété des titres apportés en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- Consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la vie sociale ;
- Pris connaissance de l'activité à date de la société ROCLE au regard des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
- Analysé les perspectives d'activité de la société ROCLE,
- Examiné les approches d'évaluation mises en œuvre par les parties ;

Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part du dirigeant de la société ROCLE confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événement susceptible de remettre en cause notre appréciation de la valeur des apports et



CHAMATEX GROUP

*Rapport du commissaire
aux apports sur la valeur
des apports*

de risque qui serait de nature à modifier notre appréciation de la valeur des apports.

2.2 Appréciation de la méthode de valorisation des apports et de sa conformité à la réglementation comptable

Aux termes des projets des traités d'apport, les parties sont convenues de retenir la valeur réelle estimée des actions de la société ROCLE en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme au règlement de l'ANC n°2017-01 modifiant l'annexe du règlement 2014-03 du 15 juin 2014 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de notre part.

2.3 Réalité des apports

Les apports sont uniquement constitués de titres détenus en pleine propriété : la réalité des apports peut être matérialisée par la pleine propriété et la libre cessibilité des actions.

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété par CASRA CAPITAL des actions de la société ROCLE, objet des présents apports.

2.4 Appréciation de la valeur des apports

2.4.1 Nature des apports et caractéristiques de l'appréciation

Les apports portent sur des actions du capital de la société ROCLE.

2.4.2 Détermination de la valeur des apports par les parties

La valeur d'apport a été déterminée d'un commun accord entre les parties, sur la base de la valeur réelle (valeur de marché) correspondant à une valeur déterminée sur la base des prévisions d'activité de la société ROCLE.

Nous n'avons pas connaissance d'événements pouvant remettre en cause cette valorisation.

3 SYNTHÈSE – POINTS CLÉS

Nous avons effectué nos travaux selon la doctrine mentionnée ci-dessus. Cette doctrine requière la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier :

- la réalité des apports transmis à la société ;
- l'analyse de la valeur des titres apportés proposée dans les traités ;



CHAMATEX GROUP

*Rapport du commissaire
aux apports sur la valeur
des apports*

- la vérification, jusqu'à la date de ce rapport, de l'absence de faits ou d'évènements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports.

La valorisation retenue repose sur la poursuite escomptée du développement de la société et des marges et donc sur des prévisions. Ces prévisions comportent, de manière inhérente, un aléa. La valeur des actions apportées est située dans la fourchette des valorisations observées au terme de nos travaux.

4 CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à 3 000 000 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation du capital de la société bénéficiaire des apports en nature.

Fait à Caluire-et-Cuire, le 16 avril 2025

Le commissaire aux apports

YOUXTA AUDIT

Membre de la
Compagnie régionale de
Lyon

GEOFFROY JOLY, ASSOCIE